

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du jeudi 5 novembre 2020

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

Présents

M. Joël MUGNIER Maire, M. Roland CARTIER 1^{er} adjoint, Mme Christine CADOUX 2^{ème} adjointe, M. Serge FABBIAN 3^{ème} adjoint, Mme Murielle LAPERRIERE 4^{ème} adjointe, M. Alain BONNET, M. Stephane BUISSON, Mme Karen STRADY, Mme Joëlle GOLLJET-MERCIER, Mme Stéphanie BARELLE, M. Thomas GONTHIER, Mme Pascale JACQUEMIN.

Excusés :

M. Emmanuel VIDAL

Pouvoirs :

M. David BULLE représenté par Mme Christine CADOUX
Mme Laura BERTHET représentée par M. Joël MUGNIER

Mme Karen STRADY a été élue secrétaire de séance.

1. Sujet soumis à délibération

Acquisition gratuite parcelle C 767 délibération 36-2020

Le rapporteur explique que le propriétaire de la parcelle C 767 (plan de situation en annexe 1) souhaite céder sa parcelle à la commune à titre gratuit. Cette acquisition permettrait à la Commune de procéder à l'alignement de la route de Croissonnaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'ACQUERIR la parcelle C767 à titre gratuit
- D'AUTORISER M. le Maire à rédiger les actes administratifs et donne pouvoir à M. le Premier Adjoint de représenter la commune lors de la signature

Bail rural GAEC délibération 37-2020 :

Le rapporteur informe les membres du Conseil municipal que Le GAEC « Chez le Vacher » exploite depuis de longues années un terrain communal. Cette exploitation était jusqu'à aujourd'hui réalisé tacitement. En échange de ce droit au bail tacite, le GAEC versait à la commune la somme de 259.50 euros par an. Le trésor public demande à la commune de Thusy de régulariser officiellement cette situation de fait en concluant avec le GAEC « Chez le Vacher » un bail rural écrit. Constatant qu'aucune somme n'a été demandée au GAEC « Chez le Vacher » pour l'année 2019, Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'AUTORISER M. Le Maire à conclure un bail rural avec le GAEC « Chez le Vacher » dont le montant de la location sera déterminé selon les directives de la Préfecture (Minima et maxima pour déterminer le montant et révision annuelle) à compter du 01.01.2021.

- D'AUTORISER M. le Maire à régulariser cette situation en émettant un titre de recette d'un montant de 519 euros pour ces 2 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER M. Le Maire à conclure un bail rural avec le GAEC « Chez le Vacher » dont le montant de la location sera déterminé selon les directives de la Préfecture (Minima et maxima pour déterminer le montant et révision annuelle) à compter du 01.01.2021.

- D'AUTORISER M. le Maire à régulariser cette situation en émettant un titre de recette d'un montant de 519 euros pour ces 2 années.

Adoption des règlements des services périscolaires délibération 38-2020

Le rapporteur explique aux membres du Conseil municipal que les règlements des services périscolaires sont restés inchangés depuis 2018, seuls des modifications de tarifs et de modalités de réservation autorisés par délibération ont été réalisés pour la rentrée scolaire 2019 et 2020.

Cependant, il a été constaté une erreur matérielle dans l'impression de ces règlements pour la rentrée 2020 (cf. annexes 2, 3 et 4). L'article évoquant les sanctions liées aux fautes disciplinaires a été supprimé.

Cet article est très important car seules les sanctions précisément explicitées dans le règlement peuvent être appliquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- DE DEFINIR les sanctions qui pourront être appliquées en cas de faute disciplinaire

- D'ADOPTER les règlements de restauration scolaire, de garderie périscolaire et de transport scolaire tels que présentés et annexés à la présente délibération.

2. Questions diverses, sujets non soumis à délibération :

- Présentation des rapports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie :

-Annexe 5 *Rapport d'activité 2019*

-Annexe 6 *Rapport sur la qualité du service assainissement 2019*

-Annexe 7 *Rapport sur la qualité du service eau potable 2019*

-Discussion sur l'impressions de documents pour le compte des associations : le secrétariat de mairie ne pourra plus à l'avenir imprimer les documents pour le compte de l'APE, un courrier explicatif sera adressé à la présidente de l'APE.

Le 13 novembre 2020

Le Maire

Joel MUGNIER

